

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/82**
Recensement de la population 2024 - Organisation des opérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (à partir de 19h35), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (à partir de 19h43), Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI (à partir de 19h36), M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. MATTENET ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. VEYRAT ayant donné procuration à M. CROS

Mme GUERY a été élue secrétaire de séance



OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – ORGANISATION DES OPERATIONS

Vu l'article 156 de la loi du n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité titre V,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que les enquêtes sont désormais préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 15 novembre 2023,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2024.

DECIDE De rémunérer les agents recenseurs concourant au recensement sur la base de :

- 1€ par feuille de logement
- 0,80€ par bulletin individuel
- 1,50€ par dossier d'adresses collectives
- 10€ par bordereau d'IRIS
- 17€ par demi-journée de formation obligatoire
- une prime de 85€ pour effectuer la tournée de reconnaissance
- une prime de 85€ de bonne tenue du carnet de tournée
- une prime de 100€ pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées
- une prime de 90€ pour les frais d'essence

DECIDE De fixer la prime du coordonnateur communal à 700€.

DIT Que le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêtés.

DIT Que les crédits de recettes et de dépenses correspondants à ces opérations seront inscrits au budget 2024.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

